
Les frais d'hospitalisation

Ils comprennent :

- les frais de séjour,
- le forfait journalier hospitalier,
- et le cas échéant, le supplément pour chambre particulière, supplément lit et repas accompagnant.

Le coût d'une chambre est indiqué à l'accueil.

Ce coût est fixé, avec la possibilité d'une prise en charge par votre mutuelle.

Le dispositif Remboursement des Organismes Complémentaires (ROC) dématérialise les échanges entre les hôpitaux et les organismes d'AMC. Pour ce faire, le QRcode de votre carte mutuelle quand vous en avez une est :

- scanné aux admissions ce qui permet de connaître, en temps réel, les éléments de couverture d'un assuré, de simuler la prise en charge de ses prestations hospitalières et pour exigence particulières (chambre particulière, repas accompagnant...),
- de calculer avec exactitude le montant à facturer à l'AMC et, par conséquent votre reste à charge.

Ainsi, vous êtes mieux informé du montant à acquitter et les démarches sont simplifiées pour l'équipe administrative hospitalière.

Grâce à la télétransmission des factures, l'application du tiers payant aux établissements est facilitée, ce qui constitue un autre avantage de ce dispositif.